

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 23 octobre DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 13h15 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est rassemblé en séance au Centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Monsieur Benoît BALUT, Vice-président délégué,

Étaient présents : MM. Philippe BOUCAT, Jean-Luc VIDAL,
Mmes Sylvie CARDONA-GIL, Deborah HENRY, Stéphanie LOUCHEL, Lydie ROUSSEAU,

Ne formant pas la majorité des Membres en exercice mais se référant au procès-verbal de carence n°26/10/PV du 13 octobre 2026,

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Raoul JOUET. Olivier LAGARDE, Christophe THIESSÉ,
Mmes Rachida DORDAIN, Inci ALTUNTAS, Safia BEHILIL RAMDANE, Louisa BELAGGOUNE Jeanne POUHÉ, Deniz YERLIKAYA,

Absents non excusés :

Avai(en)t donné pouvoir : M. Raoul JOUET à Mme Stéphanie LOUCHEL,
Mme Louisa BELLAGOUNE à Benoît BALUT.

Mme Lydie ROUSSEAU
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE

23 octobre 2026

DATE DE CONVOCATION

15 octobre 2026

DATE D'AFFICHAGE

27 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRÉSENTS

7

PROCURATION(S)

2

VOTANTS

9

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Président

Délibération n° 2

TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

Monsieur Benoît Balut, Vice-président délégué expose au conseil d'administration :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

- **Modifications du tableau des effectifs suite à avancement de grade :**

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, sur proposition de leur hiérarchie et de M. Le Président du CCAS, la commission d'harmonisation, a validé l'avancement de grade de plusieurs agents de la ville.

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/10/2026	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
01/10/2026	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe

- **Modifications du tableau des effectifs dans le cadre de la convention de coopération administrative Ville-CCAS**

En cohérence avec la convention de coopération administrative Ville-CCAS et l'organisation de la direction administrative nécessaire, il est proposé de créer un poste de directeur du CCAS dans les conditions ci-dessous :

Date d'effet	Grade	Temps de travail
01/11/2026	Attaché territorial Hors classe	5h15

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **APPROUVE à l'unanimité** la modification du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'État.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Marc-Antoine JAMET